

Le régime de décharge des directeurs/trices d'école

Maternelles	Élémentaires ou primaires	Rentrée 2014	Rentrée 2015	Rentrée 2016
1 classe		4 jours fractionnables : 2 à 3 avant les vacances de Toussaint et 1 à 2 en mai/juin	4 jours fractionnables : 2 à 3 avant les vacances de Toussaint et 1 à 2 en mai/juin	4 jours fractionnables : 2 à 3 avant les vacances de Toussaint et 1 à 2 en mai/juin
2 classes			2 ch mai/jum	10 jours (1/mois)
3 classes			10 jours (1/mois)	10 Jours (1/11101s)
4 classes		1/4	1/4	1/4
5 à 7 classes				
8 classes				1/3
	9 classes		1/3	1/3
9 à 12 classes	10 à 13 classes	1/2		
13 classes et +	14 classes et +	totale		

Pour les écoles d'application, une ½ décharge pour les 3 à 4 classes et décharge totale au-delà.

Équivalences des décharges en jours

décharge	1/4	1/3	1/2
9 demi-journées de classe	1 j/semaine + ½ j une sem/4	1 j et demi par semaine	2 j/semaine + ½ j une sem/2
8 demi-journées de classe (dérogation)	1 j/semaine	1 j/semaine +1 j une sem/3 ou ½ j deux sem/3	2 j/semaine

Nb de classes	Décharge sur les 36h d'APC	
1 à 2	6h	
3 à 4	18h	
5 et +	36h	